



GLOSSAIRE : SERVICES DÉCONCENTRÉS

2° LES D.R.T.E.F.P.

Depuis le 1er janvier 1995, l'échelon régional s'est réorganisé pour **simplifier** l'organisation des services déconcentrés du ministère, **proposer** les grandes orientations en matière d'emploi et de formation professionnelle au Préfet de région, **évaluer** leur mise en oeuvre, **fixer** les priorités de l'action des services déconcentrés en matière d'inspection du travail et **assurer** une mission de contrôle en matière de formation professionnelle.

Il convient de rappeler que les Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DTEFP) pour les **départements d'outre mer de Guyane, Guadeloupe, Martinique et de la Réunion ainsi que de Mayotte exercent à la fois les fonctions d'une DRTEFP et d'une DDTEFP** à l'échelon du département d'outre mer et disposent donc des services d'une DDTEFP.

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) assiste le Préfet de Région en matière d'emploi et de formation professionnelle. Elle est l'interlocutrice des collectivités territoriales, en particulier du Conseil Régional et des partenaires sociaux en matière de développement économique et social.



Dans ce cadre, en liaison avec ses directions départementales et l'administration centrale, elle exerce plusieurs missions dans le domaine des compétences du ministère chargé du travail :

- Elle veille à la mise en cohérence des différents dispositifs des politiques d'emploi et de formation professionnelle.
- Elle anime et coordonne le Service Public de l'Emploi régional.



- Elle apporte son concours à la préparation et la mise en oeuvre d'actions interministérielles.
- Elle contribue à la préparation, à la mise en oeuvre et au suivi de Contrat de plan Etat-Région et des programmes menés conjointement avec la Région.
- Elle détermine les orientations générales de l'action des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région. A ce titre, il coordonne les services et organismes qui interviennent dans les champs travail, emploi et formation professionnelle.
- Elle oriente l'action de l'inspection du travail.

Le directeur régional préside les réunions du Comité technique régional interdépartemental (CTRI) auxquelles participe l'ensemble des directeurs départementaux de la région pour débattre des différentes problématiques inhérentes aux missions et aux personnels des services déconcentrés du ministère.

Une DRTEFP est composée des services suivants.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de la LOLF et de son exécution, il doit être rappelé que le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle **est assisté par un secrétaire général** de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, placé sous son autorité, qui est notamment, **chargé au titre des actions de coordination régionale et interdépartementale** incombant au directeur régional :

1. « 1° **De préparer** les projets de budgets régionaux, d'en suivre l'exécution, et, le cas échéant, de proposer des modifications ;
2. « 2° **D'assurer le contrôle de gestion régional**, en particulier par le suivi et l'analyse d'indicateurs sur la performance des services ;
3. « 3° **De suivre l'exécution des programmes** et des plans d'action régionaux et interdépartementaux. ».

Le service ressources humaines, regroupant les services du personnel et de la formation a pour principales **missions** :

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique de gestion administrative des personnels au niveau de la direction régionale et des directions départementales,
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique de gestion des ressources humaines,
- la contribution à l'organisation des services par la gestion des affectations de personnel,



- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de formation interne en liaison avec les correspondants régionaux et locaux de formation,
- l'action sociale : analyse des besoins, animation des correspondants départementaux, gestion des crédits d'action sociale.

Leur corollaire doit se retrouver dans les activités qui recouvrent :

- l'analyse et l'interprétation des textes relatifs à la gestion du personnel,
- le suivi des effectifs, des notations, des avancements,
- les propositions d'affectation de personnel sur la base des missions des services et des compétences,
- la gestion des payes des agents de la direction régionale, des primes pour le niveau régional et le niveau départemental, des congés (annuels, maladie...), des accidents de travail et des vacances,
- la gestion des oeuvres sociales, enquêtes...
- la préparation des commissions administratives paritaires (CAP),
- les validations de service, constitution des dossiers de retraite et d'invalidité,
- la préparation des concours,
- la formation des personnels.

La priorité est aujourd'hui la mise en oeuvre d'une véritable gestion des carrières et des compétences qui doit se décliner à travers les objectifs suivants :

1. construire des parcours professionnels fondés sur une meilleure prise en compte des acquis et potentialités de chacun,
2. promouvoir la gestion des ressources humaines au-delà de la gestion du personnel en intégrant les paramètres d'organisation et de moyens,
3. renforcer le dialogue social, notamment par l'intermédiaire des Comités techniques paritaires locaux (CTPR) appelés à débattre de questions touchant l'organisation des services, des aspects budgétaires, des orientations des politiques, des conditions de travail....

TRAVAIL ET PRÉVENTION

Le service " Travail et prévention " d'une Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a vocation, d'une part à animer et coordonner l'action des services d'inspection du travail, d'autre part à leur apporter un appui juridique technique et méthodologique.



Ainsi, il doit :

- animer et coordonner une politique régionale sur le champ des relations professionnelles, assurer l'instruction des recours hiérarchiques et recours contentieux, aider à la résolution des conflits du travail et apporter un appui juridique aux sections d'inspection,
- participer à la coordination de l'activité des services sur le plan pénal et d'assurer le suivi du volet pénal de l'activité des sections,
- assurer en étroite collaboration avec les Médecins Inspecteurs Régionaux du Travail et de la Main d'œuvre (MIRTMO) l'instruction juridique des services médicaux du travail et des équipes pluridisciplinaires, notamment avec les ingénieurs de prévention,
- **animer et coordonner la politique régionale en matière de prévention des risques professionnels et de santé/sécurité au travail, d'amélioration des conditions de travail en étroite relation avec les MIRTMO et les ingénieurs de prévention,**
- apporter un appui technique et méthodologique aux sections d'inspection et départements

Par ses contacts avec les autres services de prévention (ARACT, CRAM et OPPBTP notamment), avec les organisations syndicales d'employeurs et de salariés et avec les représentants des branches professionnelles, ce service est amené à produire ou à coproduire des documents variés.

Les médecins inspecteurs animent et contrôlent l'action des médecins du travail qui exercent soit en entreprise, soit dans les centres de médecine du travail.

Outre l'animation et le contrôle, les médecins inspecteurs instruisent pour le directeur régional du travail les dossiers d'agrément de ces centres de médecine du travail et apportent un appui technique à l'inspection du travail dans l'approche des risques et des maladies professionnelles.

Il en est de même pour les ingénieurs de prévention qui apportent leur appui technique dans des dossiers délicats touchant notamment les risques industriels et leurs conséquences.

FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) : Compétitivité régionale et emploi

Programmation du FSE 2007-2013

Le programme opérationnel national du fonds social européen ayant été validé le 9 juillet 2007, le service a pour mission de mettre en oeuvre, au plan régional, les interventions du FSE.

Dans ce contexte et en partenariat avec les différents opérateurs, il contribue à la définition des programmes négociés avec la commission européenne pour déterminer les interventions prioritaires au regard des caractéristiques régionales.



Ainsi, ses missions sont :

- La mise en place des opérations de sensibilisation et de promotion aux interventions financières de l'Union Européenne en matière de ressources humaines,
- La préparation des différentes instances de concertation liées au déroulement des programmes européens,
- L'appui aux différents promoteurs des mesures mises en oeuvre dans les programmes européens bénéficiant de l'aide du FSE,
- L'appui à l'émergence d'actions innovantes susceptibles de faire l'objet d'un transfert de bonnes pratiques,
- L'instruction des différents projets au regard de la réglementation européenne,
- La mise en place des crédits du FSE
- Le suivi de l'utilisation de ces crédits dans le respect des règles nationales et européennes.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux axes sont privilégiés pour ce service, à savoir :

I -Favoriser l'accès à l'emploi :

- améliorer la capacité d'insertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi.
- aider les ***personnes les plus éloignées de l'emploi*** (demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans à l'ANPE, bénéficiaires du R.M.I., ***jeunes demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification*** ou en voie d'exclusion, travailleurs handicapés).

Ces principes trouvent leur application dans plusieurs programmes importants :

- Le programme régional de la lutte contre le chômage de longue durée.
- le dispositif "Trajet d'Accès à l'Emploi" (TRACE) en faveur des jeunes, piloté par **les Missions Locales et P.A.I.O.**
- La lutte contre l'illettrisme,
- La réinsertion des détenus.
- L'insertion professionnelle des personnes handicapées.



II -Entretenir et développer les compétences et les qualifications tout au long de la vie professionnelle:

Ce sont :

- Les formations ouvertes et à distance (FOAD) ;
- Les centres de bilans de compétences professionnelles ;
- La validation des acquis professionnels ;
- Les Ateliers de Pédagogie Personnalisée ;
- Les contrats d'objectifs ;
- La promotion de la formation en alternance.

SERVICE ÉTUDES PROSPECTIVES – EVALUATIONS – STATISTIQUES (SEPES)

L'action du service est centrée sur l'aide à la décision, l'expertise technique, l'appui et l'accompagnement aux services de la direction régionale et des directions départementales du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle.

Ses Missions sont :

- **Collecter, exploiter, analyser et diffuser** les informations statistiques régionales sur les trois domaines : travail, emploi et formation professionnelle ;
- **Développer les outils et méthodes utiles** aux acteurs régionaux, départementaux et locaux :
 1. expertises techniques,
 2. construction de tableaux de bord et de suivi,
 3. indicateurs et méthodes de diagnostic,
 4. procédures et outils d'évaluation.
- **Réaliser des études et des évaluations**, au service des décideurs, sur les politiques déconcentrées menées dans les trois champs d'intervention du ministère. Le service participe à l'analyse et à l'évaluation des dispositifs d'emploi et de formation afin de mieux les adapter aux réalités régionales, et d'améliorer l'efficacité de l'action publique.
- Il travaille en partenariat avec d'autres services d'études régionaux et suit l'activité de l'ORM.
- **Publier** périodiquement (annuellement, trimestriellement, mensuellement) des données et statistiques (Chiffres-clés, Conjonctures) et ponctuellement les résultats et résumés des études réalisées.



CONTRÔLE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le service du contrôle de la formation professionnelle est chargé de veiller à la bonne utilisation des fonds destinés à la réalisation d'actions de formation professionnelle.

Il exerce un contrôle administratif et financier sur l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle de la région : entreprises, organismes de formation, organismes paritaires agréés, organismes chargés des bilans de compétences, structures locales chargées d'activités d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi.

Les moyens utilisés sont la surveillance de leurs obligations légales d'une part, l'investigation et le contrôle d'autre part.

Le service assure également un rôle d'information et de conseil auprès des professionnels de la formation et du public.

ORGANISATION DU TRAVAIL, EMPLOI et ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES

En partenariat avec les autres acteurs publics ou professionnels de la région (branches, organismes paritaires collecteurs agréés, syndicats professionnels, acteurs économiques), ce service a pour mission la structuration et l'accompagnement des stratégies de ressources humaines dans les entreprises.

Il contribue à donner aux entreprises les moyens d'accroître leur compétitivité par l'optimisation de leurs ressources humaines (en termes de formation, de management, ou d'organisation), à permettre aux salariés la reconnaissance ou la validation de leurs compétences, à assurer la reconversion des salariés en difficulté.

Dans cette perspective, le service constitue le relais stratégique régional entre le niveau national (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), les directions départementales, les autres services déconcentrés de l'Etat en région, et les acteurs

D'une façon plus complète, ses missions sont :

- L'accompagnement des efforts des entreprises en matière de développement des ressources humaines : le service pilote les mesures et programmes destinés à accroître l'effort des entreprises en faveur de leurs salariés (engagement de développement de la formation (EDDF), aides aux PME-PMI et TPE, aides sectorielles ou territoriales, contrat de plan Etat/Région).
- La négociation et le suivi des contrats d'études prospectives (CEP) avec les branches professionnelles.



- La veille, l'accompagnement à l'émergence, et l'appui aux initiatives ou expérimentations conduites par les branches et les entreprises sur le champ de l'organisation du travail : temps de travail, mise en oeuvre d'organisations nouvelles au sein de l'entreprise ou sur un territoire...
- Le soutien et la promotion des initiatives de validation des acquis professionnels des salariés.
- L'appui, dans le cadre institutionnel, au directeur régional et aux directions départementales dans le traitement des entreprises en difficulté.
- La réalisation d'une synthèse trimestrielle de la situation de l'emploi dans les branches d'activité et dans les entreprises à partir des remontées des directions départementales.

